

Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/19526 24 février 1965 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

- A la 5le séance plénière de sa quarante-deuxième session, le 28 octobre 1987,
 l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/9, intitulée "Coopération entre
 l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine" 1/.
- 2. Au paragraphe 16 de cette résolution, l'Assemblée :

"Demande aux organes de l'Organisation des Nations Unies - en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'apartheid et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie - de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique;"

Note

1/ Non reproduite ici; pour le texte intégral, voir le document publié sous la cote 1/RES/42/9.

88-04384 0382T (F)